

Motion 2214

Un toit pour toutes et tous

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les 400 à 1000 personnes sans abri qui vivent à Genève ;
- les conditions de vie, de sécurité, de santé et d'hygiène des personnes à la rue, contraires à la dignité humaine ;
- la protection par la Constitution fédérale (art. 7) de la dignité humaine ;
- cette même Constitution qui précise en son article 12 que « quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine » ;
- la constitution cantonale qui assure en son article 19 que « toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain » ;
- l'insuffisance des structures d'accueil pour l'hébergement de nuit pour répondre à la demande, ce qui pousse les personnes sans domicile fixe à se constituer des abris de fortune sous les ponts, dans les caves, les parcs et sur les places publiques ;
- les risques d'une vie dans la rue qui sont tout aussi importants en été qu'en hiver ;
- les tensions entre les habitants des quartiers et les personnes à la rue que la présence de ces abris de fortune occasionne ;
- le coût matériel pour les services des collectivités publiques, notamment en termes de sécurité, de voirie et d'entretien des espaces publics ;
- le coût social pour notre société de voir ces personnes plonger dans l'extrême précarité et la progression de leur marginalité qui augmente leurs difficultés de réinsertion sociale ;
- la volonté politique émanant du Conseil municipal de la Ville de Genève proposant par le biais de la motion 1040 « d'ouvrir un lieu d'accueil de nuit à l'année (...) » doté d'un « accueil social minimal » ;
- la responsabilité de l'Etat de Genève de veiller à la bonne application des impératifs constitutionnels cantonaux et fédéraux,

invite le Conseil d'Etat

- à soutenir les communes telles que la Ville de Genève qui souhaitent ouvrir de nouvelles structures d'accueil permanentes pour les personnes sans abri ;
- à ouvrir une structure d'accueil permanente cantonale pour pallier les besoins actuels.